

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 21 février 2023

Membres en exercice: 8

Date de Publicité: 21/02/2023

D/2023-001

Aujourd'hui, mardi 21 février 2023, à 9 heures 35, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, EL KHADIR, JAMET et FAHMY, et Messieurs BELPERRON et FEYTOUT

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2023/001

Modification du Règlement Intérieur Modification

Madame Delphine JAMET, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 novembre 2022 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette assemblée avait approuvée la modification du règlement intérieur de ce comité. La modification majeure portait sur la transmission de manière numérique des documents et dossiers soumis à l'assemblée.

Cette nouvelle modification est l'occasion d'ajouter la possibilité de réaliser les séances totalement ou partiellement par visioconférence et supprime la notion de comité des usagers dans le présent règlement qui n'a vocation qu'à fixer les règles propres du fonctionnement du comité syndical.

Je vous propose donc d'approuver le projet de modification du règlement intérieur ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2021-001 du 21 janvier 2021 portant approbation du Règlement intérieur, Vu la délibération 2022-027 du 24 novembre 2022 portant modification du Règlement intérieur, Considérant le texte présenté,

Adopte la délibération suivante :

Article 1:

Approuve la modification apportée au règlement intérieur du SIVU tel qu'annexé à la présente délibération.

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1er février 2023.

Article 3:

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : Voix contre: Abstentions: O

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 21 Jerrier 223

Delphine JAMET

La Présidente